

FICHE PROCESS – DEVIS PHOTOGRAPHES

Par défaut, tous les devis signés avec les **photographes** doivent mentionner impérativement les éléments listés dans le présent document.

- Préciser la durée d'exploitation des photos : 5 ans, 10 ans, 70 ans...
- Préciser le nombre de photographies à fournir ainsi qu'un rétroplanning de livraison.
- Préciser « Les droits débutent à la livraison de l'ensemble des documents audiovisuels ».
- Préciser que les photographies sont à caractère exclusif pour le prestataire touristique.
- Préciser sur quels supports les photographies seront utilisées : uniquement papier ? uniquement réseaux sociaux et site internet ? Les deux ? Les photographies seront-elles commercialisées ou non ? (exemple : vente d'un mug avec une photo prise par le photographe)
- Préciser le crédit photos (=copyright) : « Prénom et Nom du photographe ». Le prestataire touristique doit toujours préciser le prénom et le nom du photographe dès qu'il y a une utilisation de la photo.
- Préciser qu'une copie des droits à l'image sera transmise au prestataire touristique si des figurants doivent apparaître dans les reportages. Les droits doivent être signés par les figurants.
- Préciser si les photographies seront retouchées ou non.

Si des vidéo(s) sont à concevoir, merci de préciser dans le devis les éléments suivants :

- Le nombre de vidéos, le format, la durée, le mode de diffusion et la durée d'exploitation.
- Le rétroplanning (date du tournage, date de la transmission des éléments...)
- La transmission des rushes vidéo pour une utilisation sur ses réseaux sociaux et site internet.

Contact photos à l'ADT :

Marine ROUCH - 05 61 02 30 73 - marine.rouch@ariegepyrenees.com